REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère Des Travaux Publics et des Infrastructures de Base

WILAYA DE CHLEF

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

MISE EN DEMEURE N°02

- Conformément aux dispositions de l'article 149 du décret présidentiel **15/247** du **16/09/2015** portant réglementation des marchés publics et des délégations des services publics.

- Vu le marché n°**10/2025** du **07/09/2025** relatif au projet :

- Aménagement et revêtement De La route reliant RN 11 et CHEDJARIR passant par SOUAMER sur un linéaire de 04 KMS (1 er Tranche)

- - COMMUNE DE BENNI HAOUA -

- Vu l'ordre de service n° **01** de démarrage des travaux du **07/09/2025.**
- Vu la mise en demeure n°**01** en date du **18/11/2025** publie sur les quotidiens "**الاتحاد**"et "**AL MOUNASSER**".
- Vu le rapport du bureau d'études chargé de suivi et contrôle des travaux le **26/11/2025**, il est constaté que les travaux n'ont pas été repris par l'entreprise et que le chantier est abandonné.
- Vu l'envoi de la subdivision de la daïra de BENI HAOUA n° : **128/2025** du **27/11/2025**, il est rappelé que les travaux sont arrêtés.
- Vu notre envoi n°**3489/2025** du **30/11/2025,** demande à l'entreprise la reprise des travaux et le renforcement du chantier en moyens humains et matériels.

La Direction des Travaux Publics de la wilaya de Chlef, en sa qualité de maître d'ouvrage et déléguée au nom du Wali de la wilaya de Chlef, **met en demeure** Pour la deuxième fois l'entreprise **ETP BELAICHE Amine** sise à **OULED ABASS CENTRE -CHLEF,** pour la reprise des travaux et renforcement du chantier en moyens humains et matériels nécessaires dans un délai de **huit (08)** jours à compter de la date de la publication de cette mise en demeure au BOMOP et quotidiens nationaux.

Passe ce délai, le maitre d'ouvrage procédera à l'application des mesures coercitives de la réglementation en vigueur.